

Mise en ligne le 20-05-24 jusqu'au 20-07-24

DELIBERATION DU BUREAU DU 13 MAI 2024 – MORBIHAN HABITAT

Le 13 mai 2024 à 16H30, les membres du Bureau se sont réunis dans les locaux de Morbihan Habitat, 4 boulevard Leclerc à LORIENT, suivant la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente le 03 mai 2024.

Membres présents : Mme Hortense LE PAPE (visio conférence) M. David ROBO (visio conférence, vote à compter de la délibération N°2) M. Marc BOUTRUCHE M. Pierre GUEGAN Mme Marie-Hélène HERRY (visio conférence, vote à compter de la 3 ^{ème} délibération) Mme Yolande HANVIC Excusé ayant donné pouvoir : M. Fabrice LOHER (pouvoir à M. BOUTRUCHE)	DELIBERATION N°13.BU-2024-05-13	Groupe n° 1311 Opération n° 110501600
	LES FORGES DE LANOUEE Rue de la Poste	Mise en location d'un domicile partagé

Aux termes d'un contrat de location signé le 22 juin 2007, BRETAGNE SUD HABITAT devenu MORBIHAN HABITAT a donné à bail, un domicile partagé adapté à l'accueil de personnes âgées désorientées au CCAS de la commune LES FORGES DE LANOUEE.

Le contrat concerne deux logements de type V situés au lieu-dit « Rue de la Poste » aux FORGES DE LANOUEE d'une surface utile totale de 250.41 m2.

Le loyer applicable à la signature du contrat s'élevait à 4.35 € au m2 de surface utile soit 1 089.28 € (valeur au 1^{er} janvier 2007). Le loyer applicable à ce jour s'élève à 5.40 € au m2 de surface utile soit 1 352.86 € (valeur au 1^{er} janvier 2024).

Le loyer suivra l'évolution annuelle, déterminée par le Conseil d'Administration et les textes réglementaires.

La mairie de FORGES DE LANOUEE a donné congé dudit domicile partagé à MORBIHAN HABITAT. Le CCAS et le CLARPA se sont entendus pour mettre fin à la convention les liant au 1^{er} juillet 2024, l'association assurera par la suite le portage. La gestion est assurée par le CLARPA 56.

Le CLARPA ayant reçu l'agrément d'intermédiation locative et de gestion locative sociale auprès de la DRIHL. Il a donc été décidé de transférer ce contrat du CCAS de LES FORGES DE LANOUEE à l'association la CLARPA aux mêmes conditions.

Le Bureau, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, valide ce changement de gestionnaire au 1^{er} juillet 2024 et autorise Monsieur le Directeur Général à signer le contrat de location.



Mise en ligne le 20-05-24 jusqu'au 20-07-24